

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 07032022-18

acte : 9.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 1^{er} mars 2022, s'est tenue en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 7 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 1^{er} mars, s'est tenu, pour la 8^{ème} fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 32 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Ay ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, représenté par Brigitte PHILIPPE.

EXCUSE NON REPRESENTE :

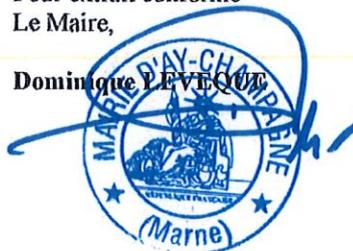
ABSENT :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 09/03/2022
Affichage en mairie le : 09/03/2022

CONSEIL MUNICIPAL – 31 JANVIER 2022 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 31 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 janvier, s'est tenu, pour la 7^{ème} fois depuis la publication de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Dominique Collard s'est connecté lors de l'étude de la délibération 13 122021-153 donc 23 présents ensuite.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune déléguée de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune de Mareuil-sur-Aÿ ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES ; Arnaud Jacquart, conseiller municipal représenté par Pierre Cazé ; Catherine Dumont, conseillère municipale représentée par Patricia Mehenni ; Sandrine Dailly, conseillère municipale, représentée par Romain Lefèvre ; Michelle Bénard-Louis, conseillère municipale, représenté par Corinne Mongeard ; Nathalie Charbaut, conseillère municipale, représentée par Vincent Droin.

EXCUSE NON REPRESENTE :

ABSENT : Magali DANSIN, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES : admission en non-valeur
2. FINANCES : décision spéciale : autorisation de dépenses du quart des crédits pour le budget 2022
3. FINANCES : détermination du montant du loyer du logement situé au 4 rue Roger Sondag (ancienne bijouterie)
4. FONCIER : acquisition d'un jardin au Lieudit « les Champs Boisard » à Mareuil sur Aÿ
5. FONCIER : acquisition du parking Aÿ-Centre
6. URBANISME : regroupement des écoles maternelles d'Aÿ sur un seul site
7. SUBVENTION : demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance – soutien aux cantines scolaires.
8. SUBVENTION : demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour les Allées du parc à Mareuil-sur-Aÿ
9. SUBVENTION : demande subvention à l'Etat pour l'achat de capteurs de CO2 pour les écoles
10. JURIDIQUE : bail de location de chasse avec la société de chasse de Bisseuil
11. JURIDIQUE : renouvellement convention Fourrière avec l'A.I.M.A. A
12. JURIDIQUE : renouvellement de la convention avec l'association les Aristochats51
13. JURIDIQUE : Fêtes Henri IV : conventions de partenariat et contrats de prestation
14. MARCHES : attribution du marché : mise en conformité de la chaîne PMR
15. MARCHES : attribution du marché : réfection énergétique des bâtiments communaux
16. PERSONNEL : convention RGDP avec le CDG51
17. PERSONNEL : recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

1. FINANCES : admission en non valeur

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ». Aussi pour sortir de leur surendettement, un certain nombre de dettes doit purement et simplement être effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables est établi par la Trésorerie d'Epernay et le Conseil Municipal est habilité à autoriser leur extinction.

Pour le cas présent, plusieurs particuliers sont concernés pour un montant global de 4.540,33 €, les créances portant de 2003 à 2021.

Il est proposé l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables des années 2003 à 2021 pour un montant de 4.540,33 € sur un rapport du Trésor Public arrêté au 24 novembre 2021.

ADOPTE A LA MAJORITE

1 voix contre de V Droin et pour 26 (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P.Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C.Mongear ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin : vote favorable précisé par M. Droin)

*V Droin : C'était peut-être un peu tôt pour admettre en non-valeur les impayés de 2020/2021
D.Lévêque : Oui, on peut ne pas les accepter. Ce sont des faillites personnelles. A ma connaissance, nous ne sommes pas en position juridique de les refuser.*

P Mehenni : Exactement, une fois que la Banque de France a procédé à la liquidation, c'est terminé, ce sont des dettes irrécouvrables.

B Philippe : Toutes dettes font partie d'un plan, validé par le juge et qui s'impose à l'ordonnateur. Ce ne sont pas des dettes qui peuvent être exclues du plan qui a été proposé et validé par le juge.

D Lévêque : Je suis très attentif à cela, et suis toujours très réticent à accepter des dettes en non-valeur dans la mesure où effectivement cela se traduit par une dépense pour la collectivité. Donc je suis très vigilant mais si on propose cela ce soir, c'est qu'effectivement ce sont des liquidations personnelles (équivalent à une faillite pour une entreprise) et donc la procédure s'arrête là.

V Droin : Il y a aussi un certain nombre de créances irrécouvrables qui sont inférieurs à 30 euros et le fait d'attendre un an ou 2.

Jean-Baptiste Soubieux : Tout montant est important. Il y en a quelques-uns qui sont en dessous de 30 euros ; ce n'est pas très important. Passer en non-valeur n'empêche pas de recouvrer après. On sait que dans les faits, cela n'arrive que rarement. Si cela arrivait, on prendrait bien sûr.

D Lévêque : on regarde à cela attentivement, on regardera si on peut en exclure quelques-uns.

V Droin ; par principe, je voterai contre mais cela n'engage pas N Charbaut qui m'a donné son pouvoir.

2. FINANCES : décision spéciale : autorisation de dépenses du quart des crédits pour le budget 2022

Dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 22 décembre 2021 et fin janvier 2022. Ce délai est nécessaire à l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'année 2022.

La loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 dispose que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à approbation du budget primitif de l'année suivante dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») = 4 990 600 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 247 650 € soit 25% de 4 990 600 €.

Il est nécessaire, afin de pouvoir lancer dès le début de l'exercice comptable, certains programmes d'investissement, de voter par anticipation l'ouverture de crédits pour le budget 2022.

Opération 2022	Article	BP 2021	25 %	BP 2022
448	2188	256 240,00	64 060,00	20 000,00

Il est également nécessaire de procéder à une inscription de crédit spécifique afin de permettre le remboursement d'une avance accordée dans le cadre du marché de réfection des voiries à l'entreprise COLAS :

Investissement dépenses :

C/2315 - F/020 – chapitre 041 « Opérations patrimoniales+ 10 297,00 €

Investissement recettes :

C/238 – 020 – chapitre 041 « Opérations patrimoniales».....+ 10 297,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

D Lévêque : C'est pour nous permettre de payer un certain nombre de factures d'investissement avant le vote du budget primitif.

3. FINANCES : détermination du montant du loyer du logement situé au 4 rue Roger Sondag (ancienne bijouterie)

Dans l'objectif de préserver les commerces sur le territoire, la commune a acquis l'ancienne bijouterie située au 4 rue Roger Sondag.

Il s'agit d'un immeuble sur 3 niveaux comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce et une réserve
- Au 1^{er} étage : un séjour, une cuisine et une salle de bains
- Au 2^{ème} étage : deux chambres

Le 1^{er} et le 2^{ème} étage nécessitent des travaux importants de rénovation et ne sont donc en l'état pas habitables. Le rez-de-chaussée peut faire l'objet d'une utilisation commerciale.

Afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce, il est proposé de fixer le montant du loyer à 450 € par mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

V Droin : maintenant que l'activité de l'ancienne bijouterie est moins sensible, est-il prévu de rouvrir la venelle qui est à côté et de la mettre en valeur, dans le cadre du label PCC ?

Réponse P Mehenni : Oui, cela fait partie du projet. C'était aussi l'idée. On a expliqué à la personne qui va louer qu'on est dans un projet de mise en valeur des venelles et notamment celle-ci qui est concomitante à notre propriété ; elle est déjà au courant, il n'y a pas de problème.

D Lévêque : il faudra aussi réfléchir si on l'ouvre à l'autre bout car elle donne dans la rue Billegard et que là aussi, c'est à proximité des maisons de champagne donc il faut regarder cela avec attention.

4. FONCIER : acquisition d'un jardin au lieudit « les Champs Boisard » à Mareuil-sur-Aÿ

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter une parcelle de jardin au lieudit « Les Champs Boisard » à Mareuil sur Ay, cadastré section F 1373 d'une superficie de 364 m² au prix de 2.600 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de – 2000 habitants).

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

P Cazé : Petite précision, la parcelle se situe après la déchetterie.

D Lévêque : Donc la collectivité a un intérêt à acheter, la nature a horreur du vide.

5. FONCIER : acquisition du parking Aÿ-Centre

Il est proposé d'acquérir le parking appartenant à la copropriété, Place Salvador Allende à l'euro symbolique.

L'objectif de cette acquisition est d'engager ensuite des travaux de réfection.

Un projet de division en volume de la parcelle F3445 a été réalisé par un cabinet de géomètre pour préciser les limites de propriété entre la commune et la copropriété.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

Avant lecture de la délibération :

Patricia Mehenni : c'est une histoire ancienne. Pour mémoire, la copropriété car il y a plusieurs propriétaires (propriétaires privés, Plurial Novilia, la Commune et la Communauté de Communes). En 2016, après plusieurs allers-retours, le syndic de copropriété a accepté la décision de principe de céder à l'euro symbolique le parking de cette copropriété dans l'objectif de le rénover, d'engager des travaux de réfection. Ce projet a pris beaucoup de temps pour pleins de raisons, pour lesquelles la mairie n'est pas totalement responsable. Aujourd'hui, le projet de division a été réalisé ; il a fallu diviser la parcelle qu'on allait acheter. Ces travaux de relevé géométriques ont été faits. Le projet a été proposé à la mairie ; on en est d'accord. Il va passer en réunion de copropriété demain ; la copropriété doit aussi se prononcer sur ce projet de division, c'est-à-dire qu'une partie de la copropriété va revenir à la mairie. Une fois que nous serons propriétaires, nous pourrions lancer les travaux de rénovation. La copropriété se réunit le lendemain ; les travaux seront lancés une fois que nous serons propriétaires.

V Droin : Je voulais avoir où on en était par rapport au mur de séparation de la copropriété ?

D Lévêque : Une réunion avec les riverains a été organisée

P Mehenni : Le mur, dans la même logique ; si on n'est pas propriétaire du parking, on n'est pas propriétaire du mur. Il fallait qu'on engage les travaux de délimitation de division et d'avancer sur l'acte de vente. On a reçu en antériorité (car on n'est toujours pas propriétaire) les riverains pour leur expliquer, suite à un devis fait par maçon leur quote-part, on a 6 riverains concernés par la réfection : leur participation va être à hauteur d'environ 1000 € par riverain et 37 000 euros pour la Commune. Ce qui est ressorti de la réunion : Ils veulent un autre devis ; ce devis était une base de réflexion. On va faire un 2^{ème} devis. Le maçon qui va faire le 2^{ème} devis, va aller voir chez chaque riverain pour vérifier de leur côté à eux l'état du mur, 2 riverains sont très impactés par les fissures, ce qui est dû au chapeau du mur qui n'est plus étanche, l'eau peu s'infiltrer, le gel, etc. Ce n'est pas une responsabilité de la commune car on n'est pas propriétaire de ce mur, on va l'être par l'acte de vente qui sera fait en bonne et due forme. On en est là, a priori, on va pouvoir faire cela dans la foulée

6. URBANISME : regroupement des écoles maternelles d'Aÿ sur un seul site

L'école maternelle d'Aÿ est actuellement composée de 4 classes sur deux sites : école la Noue et école centre.

A la vue des effectifs, une fermeture de classe est prévue par l'éducation nationale à la rentrée 2022. Il est donc prévu de regrouper les 3 classes sur le site de l'école maternelle centre.

Ce regroupement aura lieu au plus tôt à la rentrée de septembre 2022 mais pourra être différé en fonction de l'avancée des travaux à l'école maternelle centre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

D.Lévêque, s'agissant du déroulement de la consultation des entreprises, les entreprises devaient répondre avant aujourd'hui, midi ; on a pour chaque lot des entreprises qui ont répondu ;évidemment

il faut faire l'analyse de ces propositions, c'est l'architecte Manière Mazochy qui va le faire. Il reste 7 mois de travaux jusqu'à la rentrée des classes ; si jamais les travaux n'étaient pas complètement terminés, la rentrée des classes se ferait sur les 2 sites avec une classe à la Noue et deux classes à Centre et nous ferions le transfert définitif à la rentrée de la Toussaint en accord avec l'inspection académique. Je vous rappelle que la classe devait déjà être supprimée pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

Je précise que dans le budget primitif 2022, il y aura les crédits pour étudier le transfert de la bibliothèque, créer une médiathèque dans les locaux de l'école La Noue.

B.Parant évoque une hausse future des effectifs et s'interroge sur la capacité d'accueillir des enfants supplémentaires.

D Lévêque : l'école maternelle centre est prévue pour accueillir 5 classes ; elle n'en aura que 3 donc il y a quand même un peu de places pour accueillir d'autres enfants.

D Lévêque ; en plus, ce n'est pas nous qui ferons les classes, c'est le Ministère de l'Éducation nationale. Laisser une classe à La Noue et 2 classes maternelles Centre, ce n'est pas viable, avec une seule directrice ; je vous rappelle que depuis plusieurs années, il n'y a qu'une seule directrice. Il vaut mieux que les enseignants, sous l'égide de la directrice, constitue une vraie équipe pédagogique, plutôt que d'avoir un enseignant isolé à la maternelle La NOUE et puis 2 à la maternelle Centre.

M. Baudette : Est-ce que les membres de la Commission de Betty peuvent consulter les devis ? parce que même si l'architecte les voit, les valide, les invalide, donne son avis ; nous pourrions donner notre avis avec notre connaissance du terrain.

D Lévêque : Pas de problème, les chiffres sont analysés d'abord techniquement. Pour expliquer la démarche par l'architecte, c'est parfaitement légitime, je ne suis pas compétent pour vérifier techniquement s'il y a des erreurs ou pas dans un devis, dans une proposition d'offre qui nous est faite par une entreprise mais ensuite, tout cela se fera à cahier ouvert et vous pourrez tout-à-fait consulter les devis en question ; il y a 10 lots donc cela veut dire 10 devis, 10 offres proposées par différentes entreprises qui seront étudiées techniquement par l'architecte.

7. SUBVENTION : demande de subvention dans le cadre du Plan de relance – soutien aux cantines scolaires

En 2021, le gouvernement a présenté un plan de relance de 100 Milliards d'euros comportant un volet d'un milliard et deux cent millions d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de 3 priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire,
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les français ;
- L'accompagner l'Agriculture et la Forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, afin d'aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre

2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim ».

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum et d'autoriser le Maire à déposer ce dossier en ce sens, pour l'acquisition du matériel suivant :

DESIGNATION DU MATERIEL	MONTANT H.T.
Cutter de table	2 863,80 €
Tables/tours réfrigérés	3 709,00 €
Congélateur	3 518,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

8. SUBVENTION : demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour les Allées du Parc à Mareuil-sur-Aÿ.

L'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) accompagne la plupart des projets d'investissements des communes.

Au titre de 2022, nous pourrions présenter le projet suivant :

Voie et sécurité routière

*Réfection de voirie aux Allées du Parc à MAREUIL SUR AY

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum et d'autoriser le Maire à déposer ce dossier en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

D Lévêque : demande un point à M. Bouyé sur l'évolution du dossier

T.Bouyé : On va bientôt réunir la Commission, le Cabinet GNAT nous a remis un pré-plan un plan définitif mais qu'il nous reste à valider. Parallèlement à ce dossier ; il y a l'effacement des lignes dont de l'éclairage public et autres réseaux. Nous attendons le retour du SIEM pour savoir quand ils souhaitent intervenir (éclairage public) et il y a aussi des travaux d'eau potable de la Communauté de communes..

9. SUBVENTION : demande de subvention à l'Etat pour l'achat de capteurs de CO2 pour les écoles

Sur les Conseils du Ministère de l'Education Nationale, il a été recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque école, afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du COVID en milieu scolaire.

Afin d'aider dans l'acquisition de ce matériel dans les écoles, le Ministre de l'Education Nationale a annoncé un soutien exceptionnel apporté par l'Etat aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs de CO2.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'Etat et d'autoriser le Maire à déposer ce dossier en ce sens.

ADOPTE A LA MAJORITE

Après avoir délibéré : 2 voix contre A. Michaut et B.Parant

2 abstentions : V.Droin et S.Dervin

28 voix pour (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin, vote favorable précisé par M. Droin).

D Lévêque : pour ces capteurs, c'est vraiment le maquis car cela commence à 50, cela peut aller jusqu'à 450 euros ; nos services ont travaillé sur l'acquisition de capteurs de CO2, je parle en HT, cela tournerait autour de 150/170 euros, donc du moyen de gamme et surtout qui présente une visibilité très grande, une simplicité très grande dans la visibilité, c'est-à-dire un changement de couleurs, vert/orange/rouge, qui permettrait aux enseignants de déterminer le moment où il faut ouvrir pour l'aération.

On en commandera une trentaine ce qui est suffisant pour nos classes et la crèche.

V Droin : vous avez répondu à ma question, c'était le nombre.

A Michaut : Je pense que cela est ridicule, dans le temps il suffisait d'ouvrir la fenêtre, à chaque récréation, ce n'était pas très compliqué, donc là-dessus je ne voterais pas pour.

D Lévêque : c'est une incitation très forte du ministère de l'Education nationale. Moi, je ne me sens pas apte à juger si c'est une bonne idée ou pas. Elle est aussi demandée par les syndicats d'enseignants, vous avez peut-être lu dans la presse que la Région Grand Est a décidé d'équiper la totalité des lycées. Je pense que même si on peut avoir quelques doutes sur l'intérêt de ces capteurs, je vois mal comment on peut ne pas le faire pour des raisons d'évidence car je ne suis pas certain d'ailleurs que l'aération soit faite toutes les heures comme indiqué par les prescriptions de l'Education nationale compte tenu des températures extérieures donc le fait d'avoir un signal lumineux, enfin qui se reconnaît par la couleur, permettrait peut-être l'éluder une non aération.

V Droin : Je rejoins un peu la position d'Agnès, c'est vrai que l'Etat va nous donner 700 € pour à peu près 5000 € de dépenses, il incite fortement mais ne donne pas les moyens en face.

DL : On est d'accord, je partage ce constat ; mais si on ne le fait pas, vous savez, en ce moment, c'est le chaos dans nos écoles, il faut bien le dire ; entre les enseignants touchés par la maladie, les enfants touchés par la maladie, les enfants qui sont cas contact, c'est un vrai problème de gestion y compris pour le personnel qu'on est obligé de mettre (non pas pour remplacer les enseignants, cela on ne peut pas) mais pour faire en sorte que les choses se passent à peu près bien ; je peux vous assurer que c'est très compliqué mais bon, si on peut aider, quelque peu, à faire en sorte que l'aération se passe de meilleure manière. Et puis, en dehors de la pandémie, pour répondre un peu à Agnès là-dessus, de toute façon le CO2 existe dans nos classes, à force de respirer, on prend l'oxygène et on rejette le gaz carbonique donc le fait d'avoir des capteurs en dehors de la pandémie permet aussi de mieux aérer nos salles de classe.

B Parant :Je n'en vois pas trop l'utilité, on pourrait ouvrir les fenêtres et baisser le chauffage

D Levêque : dans les classes maternelles, c'est pas très évident, tu verras Baptiste, que quand ton enfant ira à l'école maternelle, fermer le chauffage pendant 2h ; ce n'est pas évident.

D Levêque : Je répète, il y aura une couleur qui indiquera le moment où il faudra aérer. Non seulement pour la pandémie aussi pour la bonne qualité de l'air dans les salles de classe. Je pense qu'on peut se poser la question et la somme est tout-à-fait acceptable pour notre budget.

Pas d'autres remarques ? En tout cas, on ne va pas passer à côté de la subvention même si elle n'est pas en rapport avec le montant de l'investissement.

10. JURIDIQUE : bail de location de chasse avec la société de chasse de Bisseuil

Il est proposé de conclure un nouveau bail de location avec la société de chasse de Bisseuil. Celui-ci porte sur un ensemble de 30 hectares sur le territoire de Bisseuil et la pâture communale de Mareuil-sur-Aÿ.

Le droit de chasse est accordé pour une période de 10 ans avec un loyer de 5 € par hectare et par an. Celui-ci sera indexé annuellement sur l'indice des fermages

ADOPTE A LA MAJORITE

3 abstentions (V.Droin ; M.Baudette ; F.Bianchini)

Pour 29 (dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin, vote favorable précisé par M. Droin).

V Droin : J'ai un certain nombre de remarques, je pense que c'est dommage qu'on n'est pas le listing des lieux concernés , qu'on est pas une détermination un peu plus du partage entre les utilisateurs pendant la période de chasse,il faudrait fournir un calendrier de chasse un peu à l'avance, avant la période de chasse ... je trouve que c'est un peu succinct comme bail .

T Bouyé : On peut préciser effectivement le calendrier ; le calendrier est donné par le Président de chasse de la commune de Bisseuil ; il n'y a aucun souci pour le transmettre ; j'ai d'ailleurs eu un échange à ce sujet, ce n'est pas un problème. Il faut savoir que l'organisation de chasse de Bisseuil, en dehors de 3 ou 4 dimanche réservés à la chasse de petit gibier, étendus sur l'ensemble du territoire, la chasse se fait par secteur (soit ils chassent dans le sud-marne). sans chasser sur la partie haute ; et le dimanche suivant ou à la quinzaine, ils vont chasser sur la partie haute, Nord de la MARNE à Bisseuil donc plus de la moitié du territoire de Bisseuil qui reste disponible pour ceux qui souhaitent se promener , c'est une organisation qui s'impose, cela permet à l'ensemble du territoire de pouvoir utiliser l'espace rural...cela laisse largement la place aux autres activités.

S'agissant de l'assurance, c'est une obligation réglementaire, cela peut être précisé mais cela reste réglementaire.

F Bianchini : simplement dire que je m'abstenais ce soir car cela ne fait pas partie de mes valeurs

V Droin : peut-on préciser les parcelles de la commune pour que cela soit bien clair pour tout le monde?

D Levêque : bien sûr, cela ne pose pas de problème. Thierry ?

T Bouyé : Non, cela ne représente pas de problème, il y a une partie qui représente un grand territoire, ...une parcelle par ci, une parcelle par-là...et quelques bois appartenant à la commune d'Aÿ-Champagne.

D Lévêque : on fera rajouter dans le bail

T Bouyé : oui, on peut joindre une annexe.

V Droin : autre remarque : ce serait bien qu'on ait le calendrier à l'échelle de la commune nouvelle pour aller se promener à Bisseuil

D Lévêque : pas de problème

M Baudette : Je suis plutôt défavorable à la chasse. Ceci étant cela m'appartient. Mais pour la durée du bai, est-ce que ce sont des durées qui sont réglementaires dans le sens de obligatoirement de 10 ans ou est-ce que cela peut être ramené à 2 ans, 3 ans ou 5 ans ? Je ne sais pas du tout comment cela fonctionne.

T Bouyé : Ce sont des baux qui sont plutôt longs parce que la chasse, il y a aussi une question de la faune et l'a régulation des animaux, des espèces dits envahissantes 10 ans, cela se fait dans la durée et sur un territoire étendu. La durée de 10 ans est bien adaptée

D Lévêque : tout-à-fait, je respecte ce que nous ont dit Frédérique et Maye, d'un autre côté le droit de chasse cela existe ; je disais tout à l'heure au bureau municipal qu'en ce qui concerne les chasses qui se déroulent sur le territoire de la commune, on demandera la prochaine fois mais c'est en 2026, à ce qu'il y est des dimanches de non chasse sur le territoire de la commune d'Aÿ ; évidemment en ce qui concerne les propriétés de la commune, on ne peut pas aller au-delà.

V Droin : Une dernière remarque : on ne pourrait pas prévoir une durée qui se rajuste avec le bail d'Aÿ de manière à ce qu'on en reparle au même moment...

D Lévêque : cela ne donne pas la possibilité à la société de chasse de Bisseuil d'avoir ce plan de gestion de la faune sur le territoire et donc une durée un peu longue, cela permet quand même cet aspect-là.

Ce n'est pas le même type de chasse.

T Bouyé : et on n'est pas du tout sur le même type de chasse

D Lévêque : sur Aÿ, c'est de la chasse au bois essentiellement

11. JURIDIQUE : renouvellement de la convention Fourrière avec l'A.I.M.A.A

L'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A) assure pour les Communes un service pour les animaux errants. Le conseil municipal autorise depuis plusieurs années le recours à ce service.

Je vous propose de renouveler la convention, pour l'année 2022, prévoyant une participation de 0.40€ par habitant, ce qui correspondra à une participation de 2158 € pour les 3 Communes déléguées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

D Lévêque : convention utile, car c'est souvent la police municipale qui intervient quand il y a des animaux errants, avec les chats pas avec les chiens ; et le fait que nous ayons cette convention avec l'AIMAA nous permet de leur donner ces animaux sinon on ne serait pas trop quoi faire ; je rappelle que maintenant nous avons d'un lecteur de puces, cela nous est fort utile ; il y a eu une polémique il y a un certain temps là-dessus et maintenant nous sommes en capacité de lire ce qui se trouve dans la puce et en particulier cela nous permet de retrouver les propriétaires quand bien sûr l'animal bénéficie de ce petit appareil.

12. JURIDIQUE : renouvellement de la convention avec l'association les Aristochats 51

En 2021, une première convention fut signée avec l'Association Les ARISTOCHATS 51 afin de mettre en place une action de régulation de la population dite féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural.

Cette action sera de nouveau réalisée sous la forme de stérilisation de l'animal par la clinique vétérinaire Les Tilleuls à OIRY.

Il convient de renouveler cette convention avec l'association les Aristochats51 pour l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

13. JURIDIQUE : Fêtes HENRI IV : conventions de partenariat et contrats de prestation

A l'occasion de la 16^{ème} édition des Fêtes HENRI IV, qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2022 sont prévues de nombreuses animations dans la ville d'AY-CHAMPAGNE.

La Commune souhaite s'entourer de différents partenaires pour en assurer la mise en place.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat et de contrats de prestation, établis à cet effet, afin de permettre, d'ores et déjà, les versements d'acomptes liés aux réservations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

Patricia Mehenni, rapporteur : c'est la 16^{ème} édition, en sachant que cela fait 2 ans qu'elle n'a pas eu lieu ; on est dans les starting-block, on a commencé à travailler avec différents partenaires ; c'est une délibération pour signer les conventions, parce qu'au niveau sécurité, pour les artistes, les partenaires...on part sur le principe qu'elle aura lieu.

D Lévêque : on souhaite réaliser ces fêtes Henri IV mais il y a un peu d'incertitudes car cela va dépendre de l'évolution de la pandémie ; on espère qu'on va en sortir définitivement ; néanmoins il faut prendre des dispositions, pour retenir la fanfare, le fauconnier, les jeux pour enfants, les spectacles de rue... etc et pouvoir verser des acomptes.

14. MARCHES : attribution du marché : mise en conformité de la chaîne PMR

Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées en centre-ville, une consultation a été lancée pour remplacer le mobilier urbain en place dans le centre de la commune d'Aÿ.

Il convient d'attribuer les travaux à :

L'Entreprise ARTOPIA

sis 4-6 rue des Tonneliers – 51350 CORMONTREUIL - 21 649,00 € H.T.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C.Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

D Levêque : ce sont la pose de grilles que les services techniques ne pouvaient pas faire donc on s'est adressé à cette entreprise

15. MARCHES : attribution du marché : réfection énergétique des bâtiments communaux

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, une consultation a été lancée afin de choisir une entreprise pour réaliser les travaux.

Il convient d'attribuer les travaux suivants :

Isolation par extérieur

- Ecole Élémentaire AUBRAC
- Ecole Maternelle de Mareuil
- Ecole Élémentaire de Mareuil

à LAGARDE MEREGNANI SAS -

QUATREVAUX SAS :

sis 2 rue Henri Dunant – 51200 EPERNAY - 210 622,37 € H.T.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

D Lévêque : on vérifie si une demande de subvention au Département a été faite ; si on ne l'a pas demandé, je vous propose de rajouter cela. M. Lévêque précise qu'il y a une subvention de l'Etat de 30 % mais qu'on peut être subventionné par le Département. 2 écoles ont déjà bénéficié d'isolation et l'entreprise est en train de travailler à Lucie Aubrac.

16. PERSONNEL : convention RGDP avec le DCG51

D Lévêque : jusqu'à présent, nous avons un accord avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle qui assurait cette mission pour nous ; et puis, nous nous sommes aperçus au CDG de la Marne (je dis cela car j'en suis un des vice-président), que les services rendus par la Meurthe et Moselle n'étaient pas à la hauteur d'éventuelles conséquences sur la diffusion de données qui peuvent être sensibles donc le CDG de la Marne, le CDG de la Haute-Marne et le CDG de l'Aube proposent une mutualisation de services en matière de RGPD.

D Lévêque rapporte la délibération :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le DCG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements

- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la collectivité au titre de l'exercice 2022 est de 800 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

D Lévêque : Les collectivités sont en train de répondre ; il manque encore une centaine de collectivités marnaises parmi les plus petites qui n'ont pas répondu ; mais on est tous à un moment ou un autre en train de récolter les données, les familles de restaurants scolaires.... On traite des données qui transitent par l'informatique et donc il faut être en conformité avec la loi européenne et signer cette convention pour un service qui sera de meilleure qualité.

On le fera pour le CCAS. C'est fait pour le CIAS et la Communauté de COMMUNES

17. PERSONNEL : recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent

Afin de pouvoir continuer à entretenir d'une façon satisfaisante les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et plus particulièrement le Boulevard Charles de Gaulle, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour une période de 8 mois allant de mars à octobre 2022.

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent tel que défini ci-dessous :

CADRE D'EMPLOIS	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	8 mois	Du 1/3/2022 au 31/10/2022	35 h

DIT que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un échelon du grade de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

(dont 5 pouvoirs : A. Jacquart donne pouvoir à P. Cazé ; S. Dailly donne pouvoir à R. Lefèvre ; C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; M. Bénard-Louis donne pouvoir à C. Mongeard ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Droin).

Questions diverses :

V Droin : je relaie une demande d'une habitante de la rue du Han et de la rue de l'étape, de voir la portion de leur rue qui est la plus proche du Boulevard Leclerc qui serait mise en sens unique, une dans un sens et l'autre dans l'autre, est-ce que cela est prévu car je crois qu'il y a eu un sondage favorable à cette proposition. Est-ce que c'est prévu et si oui, à quelle échéance ?

D Levêque : oui, c'est prévu ; simplement on se demande laquelle il faut mettre dans un sens et laquelle il faut mettre dans l'autre et on se doute que, dès qu'on va avoir choisi, les difficultés vont commencer car chacun va réclamer, sans doute, ce qui est le plus pratique pour lui mais effectivement, mais on est favorable au principe.

T Bouyé : on va échanger certainement sur ces sujets là lors de la prochaine commission.

B Parant pose une question par rapport aux attributions de places en crèche

D Lévêque : Nous avons une crèche à Aÿ, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes de notre taille, qui peut accueillir 30 enfants, on dit 30 lits.

L'aspect social de tout cela est aussi vu avec le CCAS, le CIAS et les nourrices qui se trouvent sur le territoire de la commune d'Aÿ-Champagne. Je précise qu'il y a une crèche à Dizy, une crèche à Tours, une à Ambonnay et que par ailleurs, il y a des mini-crèches à Val de Livre ; il y a quand même une offre en crèche, mini-crèche ou chez les nourrices, importante sur notre territoire.

Patricia Mehenni précise que le Département a lancé une grande campagne de recrutement des assistances maternelles car beaucoup d'assistantes arrivent en retraite. Sur le territoire, on va relancer les assistances maternelles. La crèche ne peut être agrandie, ce n'est pas dans les projets.

Il y a une réflexion avec B Philippe dans le cadre de la Commission Petite enfance à une maison d'assistantes maternelles (MAM) ; 3 ou 4 assistantes peuvent se regrouper. La réflexion porte sur quelque chose qui serait sur Bisseuil.

L'objectif de la commune est de remplacer les assistances maternelles qui partent en retraite et de mettre en place ce dispositif qui permet aux assistances maternelles de garder plus d'enfants qui si elles le faisaient individuellement.

Il y a peut-être des conventions à faire avec des crèches de communes environnantes. A Aÿ, il y a 35 lits : pas d'agrandissement de la crèche car cela voudrait dire qu'il faudrait changer d'endroits, les enfants sont bien, le personnel est bien. 35 lits, cela veut dire 39/40 enfants.

V Droin : est-ce qu'il est envisagé de revoir les critères d'attribution de places en crèche de manière à ce que les gens d'Aÿ soient vraiment prioritaires ?

D Lévêque : à ma connaissance ils le sont.

P Mehenni : ils le sont totalement car cette question a été débattue avec N Charbaut lors d'une Commission du CCAS. Les habitants d'Aÿ ont des points, ils travaillent à Aÿ, ils ont des points, ils ont un enfant déjà dans la crèche, ils ont de points, ... enfin il y a un cumul des points qui est tout-à-fait transparent, que tout le monde peut se procurer donc les habitants d'Aÿ-Champagne sont prioritaires dans notre crèche. La question de N Charbaut si c'est cela dont vous voulez parler M. Droin , c'était de dire les habitants d'Aÿ travaillent à Epernay ; ces habitants ne peuvent pas être prioritaires par rapport à ceux qui travaillent sur Aÿ, c'est tout. Mais réellement les critères d'attribution avantagent réellement les habitants d'Aÿ. Je ne vois pas comment on peut faire plus.

B Philippe précise qu'il y a Céline Musset qui travaille à la Maison de la Famille et de l'enfant qui est tout-à-fait prête à recevoir les parents qui ont des difficultés pour trouver un mode de garde et qui connaît très les assistantes maternelles du canton qui regroupe plusieurs villages ; il ne fait pas hésiter à parler de cette personne aux parents qui auraient des difficultés à trouver des places pour leur enfant.

V Droin : les critères actuels permettraient à des personnes extérieures à Aÿ mais qui travaillent sur Aÿ, qui ont leurs enfants à l'école d'Aÿ, de passer devant les parents qui habitent Aÿ.

P Mehenni : Absolument pas, on peut faire des calculs, on se prend un petit temps M. Droin mais la personne qui habite Aÿ a un nombre de points qui est supérieur.

Elle précise que les personnes extérieures à Aÿ, dans chaque commission, reçoivent un courrier pour leur dire qu'ils n'auront pas de place en crèche. Les habitants d'Aÿ sont prioritaires.

B Philippe confirme les propose de P Mehenni.

FIN de séance : 19H48

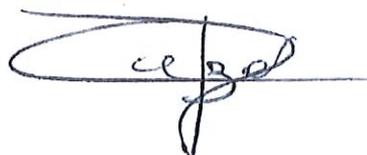
Le Maire

Dominique Lévêque



Le secrétaire de séance

Pierre Cazé



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 07032022-19

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 1^{ER} mars 2022, s'est tenue en visioconférence sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

En amont du Budget primitif qui sera soumis au vote lors de la séance du 28 mars prochain, il convient de prendre connaissance des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ainsi que des ratios sur la situation financière et comptable de notre collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date du 28 février 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir : T Bouyé donne pouvoir à B Philippe)

ACTE la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 09/03/2022
Affichage en mairie le : 09/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 07032022- 23

acte : 4.4.1

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 1^{ER} mars 2022, s'est tenue en visioconférence sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation Professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir : T.Bouyé donne pouvoir à B.Philippe)

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	BPA - Aménagement paysager	Du 14/03/2022 au 31/08/2023

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune d'AY-CHAMPAGNE, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 09/03/2022

Affichage en mairie le : 09/03/2022

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33 Présents : 32 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 1

Délibération n° 07032022-20

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 33 Présents : 32 Absents : 0 Excusés : 0 Pouvoirs : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 1^{ER} mars 2022, s'est tenue en visioconférence sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION
ACHAT DE LIVRES POUR LES TROIS SITES DE BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,

Vu le plan de relance « France Relance »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 28 février 2022,

Considérant que la Commune d'Ay-Champagne possède trois sites de bibliothèques et qu'elle est désireuse de proposer aux habitants un accès le plus diversifié possible à la lecture,

Considérant que le fond actuel pourrait être enrichi de manière significative grâce au Plan de relance,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir : T. Bouyé donne pouvoir à B. Philippe)

DIT que le montant prévisionnel des achats de livres est fixé à 5 000 € H.T.

FIXE le plan de financement suivant :

Financiers	% du montant HT	Montant
DRAC	100%	5 000 €

SOLLICITE une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de la DGD auprès de la DRAC

DIT que les achats se réaliseront en avril 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022 en tenant compte de la TVA.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :
Transmis en Sous-Préfecture le : 09/03/2022
Affichage en mairie le : 09/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 07032022-21

acte : 7.5

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 1^{ER} mars 2022, s'est tenue en visioconférence sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Versement d'une subvention à la Croix Rouge Internationale
et au Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies**

Pour répondre à l'appel à la solidarité envers les personnes touchées par la guerre en Ukraine, la commune s'est engagée dans plusieurs démarches afin de venir en aide aux populations avec notamment la collecte de produits de première nécessité et le recensement des possibilités d'accueil de réfugiés.

Afin de poursuivre cet engagement, il est proposé de verser une aide financière à la Croix Rouge Internationale et au Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) des Nations Unies.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir : T. Bouyé donne pouvoir à B Philippe)

DECIDE du versement d'une subvention d'un montant de 5000 € à la Croix Rouge Internationale

DECIDE du versement d'une subvention d'un montant de 5000 € au Haut-Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 09/03/2022

Affichage en mairie le : 09/03/2022

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2022

A l'ouverture :

Membres en exercice = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Délibération n° 07032022-22

acte : 7.10

Membres à voix délibérante = 33	Présents : 32	Absents : 0	Excusés : 0	Pouvoirs : 1
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D.COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
F.BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S. DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 1^{ER} mars 2022, s'est tenue en visioconférence sous la présidence de Monsieur le Maire.

M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - parade des fêtes Henri IV

A l'occasion des fêtes Henri IV qui se dérouleront le weekend des 2 et 3 juillet 2022, il est prévu de confier l'organisation de la parade à la MJC Intercommunale.

Cette prestation recouvre notamment la construction des chars, la réalisation des costumes en lien avec la population et les associations.

La MJC Intercommunale aura également à sa charge la coordination de la parade, son déroulé, son trajet, en lien avec les services de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 28 février 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 pouvoir : T.Bouyé donne pouvoir à B.Philippe)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation avec la MJC Intercommunale pour la réalisation de la parade des fêtes Henri IV pour un montant de 46 000 €.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 09/03/2022

Affichage en mairie le : 09/03/2022